

Préfecture du Jura

S.I.V.O.S de Commenailles  
35 place du Général Michelin  
39140 Commenailles

## **Conseil syndical**

**Judi 20 février 2025**

### **Procès-verbal n°7**

#### **A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

##### **MEMBRES PRÉSENTS :**

François JACQUENOD ; Mireille PROST ; Pascal FEBVRE ; Timothé ALBOUC ; Déborah ROUSSEL

##### **MEMBRES EXCUSÉS :**

Boris GRAND ;

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** François JACQUENOD

**Convoqué le 10 février 2025**  
**Affiché le 21 février 2025**

QUORUM : 5 sur 6

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h05.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Syndical, Madame la Présidente le soumet au vote.

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

## 1. Compte rendu du conseil d'école

Madame la Présidente relate une réunion sereine.

Les effectifs prévus à la rentrée sont de 121 élèves.

Il n'y aura, de ce fait, pas de procédure de fermeture de classe.

Il y a 16 élèves scolarisés qui ne sont pas domiciliés dans les communes d'appartenance du SIVOS. Ces 16 élèves représentent donc un coût supplémentaire pour le SIVOS mais leur nombre permet également le maintien d'ouverture de la classe qui était condamnée à la fermeture les années antérieures.

Une plainte a été déposée suite au vol d'un ordinateur portable de la maternelle et d'un cahier de bord au moment de la fête de Noël de l'école.

Il apparaît que le matériel en question étant déjà âgé, il n'a pas été donné de suite au niveau de l'assurance.

En ce qui concerne, les activités proposées par les enseignants ; une animation volley sera organisé pour l'ensemble des élèves de la maternelle au CM2.

L'intervention du colporteur des sciences sur le thème de la préhistoire, est prévue pour le 1<sup>er</sup> trimestre.

Un voyage scolaire à Pont Saint Esprit est planifié pour le mois de juin

Une alarme anti intrusion est demandée afin de répondre aux normes de sécurité. Il faudra faire des demandes de devis dans ce sens.

## 2. Délibération pour le compte de gestion 2024

### Exposé :

Madame la Présidente présente le compte de gestion dressé par Mr POUCHERET, le trésorier.

### Décision :

Le CONSEIL SYNDICAL, après vérification des chiffres et délibération, à l'unanimité :

**VALIDE** le compte de gestion produit par le trésorier.

## 3. Délibération pour le compte administratif 2024

### Exposé :

La Présidente présente les chiffres de l'année écoulée

La Présidente sort de la pièce et cède sa place à Mr JACQUENOD pour le vote du compte administratif.

Mr JACQUENOD expose les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	CHIFFRES A REPPORTÉS SUR 2025
				D R	
INVEST	-23 753.54		41 890.29		18 136.75
FONCT	54 723.15		-24 724.76		6 244 39
TOTAL	30 969.61		17 165.53		24 381.14

Comme le résultat de l'exercice est positif, il n'y aura pas d'affectation au résultat.

**Débat :**

Les délégués n'émettent pas de remarque aux chiffres annoncés.

**Décision :**

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

**ADOPTE** le compte administratif 2024

**4. Délibération pour le vote du budget primitif**

**Exposé :**

Madame la Présidente expose les prévisions budgétaires dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il s'agit d'abonder les postes en fonction des postes de dépenses et des recettes.

Pour cette année, il faut prévoir le reste des travaux de végétalisation de la cour qui seront en partie couverts par la récupération de la subvention et la refacturation aux communes.

Il advient de provisionner les comptes permettant aux élèves de participer aux séances de piscine (transport et honoraires de piscine et maitre-nageur)

Une dépense d'achat de licences informatiques.

**Débat :**

**Décision :**

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération, à l'unanimité :

**DECIDE** à l'unanimité d'adopter le budget primitif qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement = 145 114 € de dépenses et recettes
- Section investissement = 66 119 € de dépenses et recettes

**5. Délibération fixant les frais scolaires**

**Exposé :**

Comme chaque année, un appel sera adressé aux communes membres du Syndicat Scolaire afin de couvrir les frais de fonctionnement sous forme d'un appel aux frais scolaires

**Débat :**

**Décision :**

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

**DECIDE** à l'unanimité de fixer la participation part élève à 1 209€ en précisant que les communes recevront 2 appels à cotisation (un par semestre)

## **6. Délibération portant sur la refacturation du capital emprunté au même titre que le reste de l'investissement**

### **Exposé :**

La Présidente explique que le conseiller aux décideurs locaux estime que les statuts du SIVOS ne sont pas assez explicites pour pouvoir refacturer les emprunts aux communes.

Cette refacturation permettrait de rester à l'équilibre dans la section investissement et permet de financer les emprunts qui sont différenciés des autres investissements.

De ce fait les années où il n'y a pas de dépenses d'investissement, les emprunts/ annuités ne sont, pour lors, pas financés.

### **Débat :**

### **Décision**

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

DÉCIDE de permettre la refacturation aux communes en suivant le même procédé que pour le reste de l'investissement.

## **7. Délibération portant sur la fongibilité des crédits**

### **Exposé :**

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical que la nomenclature comptable M57 permet pour l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond fixé au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT. cad qu'au sein de chaque programme, les crédits sont fongibles.

Ils pourront être redéployés entre les lignes budgétaires qui le composent (la présentation des crédits est indicative). Les comptes concernés sont 011, 012, 65, 66, 67, 014, 739. Ceci ne concerne pas la rémunération du personnel.

### **Débat :**

### **Décision**

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :

AUTORISE Madame la Présidente à opérer des virements de crédit de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7.5% tant en fonctionnement qu'en investissement.

## **8. Délibération annule et remplace l'ouverture et la fermeture du poste d'adjoint technique de Madame GANDREY**

### **Exposé :**

En 2024, il avait été étudié la promotion interne de Madame GANDREY pour son accès à un grade supérieur.

Cette promotion interne avait été validée par le conseil syndical mais avait été « bloquée » par une demande supplémentaire du Centre de Gestion qui demande l'annulation et le remplacement de la délibération prise en février 2024

### Décision

Le CONSEIL SYNDICAL, après délibération :  
DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Filière : TECHNIQUE.,

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE

Grade : ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif : 1 adjoint technique

- nouvel effectif : 1 adjointe technique 2<sup>ème</sup> classe

### **9. Informations diverses**

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical du retour au mois de septembre 2025 de Madame MONI, cela demandera une réorganisation du service de ménage à la rentrée de septembre 2025.

**La réunion est levée à 21h50**